



L'action sociale  
de la Cipav

# La téléassistance

L'action sociale de la Cipav déploie une aide au financement de la téléassistance.

## De quoi s'agit-il ?

La téléassistance est un service d'assistance à distance qui permet aux personnes fragilisées de contacter un téléopérateur en cas de chute ou de malaise à domicile en appuyant sur un médaillon (ou montre) porté en permanence. Selon le degré d'urgence de la situation, le centre opérateur alerte un proche ou les services de secours pour une intervention rapide.

Ce dispositif permet ainsi le maintien à domicile tout en rassurant la famille de la personne qui en est équipée.



## Prise en charge du dispositif par la Cipav

Afin de faciliter le recours à la téléassistance, la Cipav propose à ses assurés la prise en charge totale ou partielle du coût de l'abonnement de téléassistance chez l'opérateur de leur choix.

Les assurés éligibles au dispositif doivent :

- percevoir une prestation servie par la Cipav (pension de retraite personnelle, pension de retraite de réversion, pension d'invalidité, rente de conjoint),

- justifier d'un revenu fiscal de référence inférieur à 48 000 € pour une personne seule et à 84 000 € pour un couple,

- ne pas bénéficier d'une prise en charge identique auprès d'un autre organisme.

**LACIPAV**

l'avenir en toute confiance

## Comment en bénéficier ?



1



Vous souscrivez un contrat de téléassistance auprès de l'opérateur de votre choix.

2



Vous déposez votre demande d'aide à l'action sociale de la Cipav via la messagerie sécurisée de votre [espace-personnel.lacipav.fr](mailto:espace-personnel.lacipav.fr).

Thème : Mon action sociale

Objet : Demander une aide action sociale

3



Après étude de votre demande par l'action sociale, vous recevez la notification de la décision d'accord ou de rejet.

4



En cas de prise en charge par l'action sociale, l'aide attribuée couvre tout ou partie du coût de l'abonnement pour une année. Cette aide pourra être renouvelée sur demande.